Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_70-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-70 CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 27°,

Vu le Tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction comptable M57,

M. Mathieu BOISSEAU, conseiller délégué en charge des Finances et des Prospectives, présente l'exposé suivant :

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 Juin 2014 du ministère des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 Octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices,

Considérant que ces régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opérations d'ordre non budgétaires, à savoir qu'elle ne se traduisent ni par un mandat ni par un titre de recettes, le compte 1068 étant un « compte pivot ou compte réserve »,

Considérant que ces biens achetés antérieurement à 2024, n'étaient pas obligatoire à amortir puisque la Commune était en-dessous du seuil de 3 500 habitants,

Considérant qu'il apparaît qu'aujourd'hui, cela à une incidence sur la note IPC (indicateur de pilotage comptable) de la collectivité et qu'il faudrait harmoniser la situation de l'actif,

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, par opérations d'ordre non budgétaires, pour régulariser les amortissements antérieurs et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Pour information, cette autorisation concerne (voir l'annexe 1 - ACTIF 18000) :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_70-DE

- **Le compte 202 « Frais étude, élaboration, révision de documents d'urbanisme »,** divers documents d'urbanismes liés au PLU (Plan local d'urbanisme) de 2007 à 2017 qui n'avaient pas fait l'objet d'amortissement pour un montant total de **14 008,64 €.** Il n'y aura pas d'impact sur l'exercice 2025. Pour pouvoir sortir ce bien de l'actif, il faut l'amortir.
- **Le compte 2121 « Plantations d'arbre et d'arbustes »,** diverses intégrations de travaux d'aménagement de terrain allant de 1998 à 2023 qui n'avaient pas fait l'objet d'amortissement pour un montant total de **12 435.49 €.** Il n'y aura pas d'impact sur l'exercice 2025. Pour pouvoir sortir ce bien de l'actif, il faut l'amortir.
- **Le compte 21321 « Construction immeuble de rapport »,** correspondant à l'achat et des travaux des logements 4 rue de Chateaugiron, qui n'avaient pas fait l'objet d'amortissement pour un total de **82 805,10 €.** Il n'y aura pas d'impact sur l'exercice 2025. Pour pouvoir sortir ce bien de l'actif, il faut l'amortir
- **Le compte 21568 « Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile »,** correspondant à l'achat de matériel incendie en 2005, qui n'avait pas fait l'objet d'amortissement pour un total de **1 924,36 €.** Il n'y aura pas d'impact sur l'exercice 2025. Pour pouvoir sortir ce bien de l'actif, il faut l'amortir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 111 173,59 €**
- **AUTORISE le débit du compte 2802 pour un montant de 14 008,64 €, du compte 28121 pour un montant de 12 435,49 €, du compte 281321 pour un montant de 82 805,10 €, du compte 281568 pour un montant de 1 924,36 €, soit un montant total de 111 173,59 €**
- **AUTORISE le comptable public à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance — **Le Maire,**

Pascal CABARET — **Jean-Marc LEGAGNEUR**